

(pp)
S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE 321 336 208

SOCIÉTÉ INTERBREW FRANCE	
DÉPOSÉ LE 15 OCT. 2000	
N° 4857	
R.C.S. 321.336.208	
P.C. 81 B 155	

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2000**

14 805

L'an deux mil, et le vendredi 14 avril à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social : 14, avenue Pierre Brossolette à ARMENTIERES (59280) sur convocation de son président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et toutes décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et arrêté des comptes prévisionnels de l'exercice 2000
- Recapitalisation des filiales.
- Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- Démission et cooptation d'administrateurs
- Renouvellement des pouvoirs de caution du président
- Questions diverses.

Sont présents :

Monsieur Ignace VAN DOORSELAERE - Koningin Astridlaan 5 - 9840 DE PINTE (Belgique)

Monsieur Yves MARTIN - 29 Bis rue de l'abbé Six - 59910 BONDUES

Sont représentés :

Monsieur Johan VAN BIESBROECK, administrateur par Yves MARTIN

K.P.M.G. Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Assistent également à la réunion :

Messieurs BOURDERIOUX, FOLENS, LAMBERT, REMY et ROSSELLE représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Yves MARTIN Président du conseil d'administration constate que deux administrateurs sur les trois sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1999, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1 433 520 666 F et un bénéfice net de 17 179 905 F.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	17 179 904,62F
- à la dotation à la réserve légale pour	858 996,00 F
- et le solde, soit	16 320 908,62 F
- augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de	3 028 004,67 F
Soit un ensemble de	<hr/> 19 348 913,29 F
* à l'affectation à la réserve de plus-values long terme à 19 % soit	5 010 828, 00 F
* au paiement d'un dividende pour soit 3 467 294 actions x 4,00 F = 13 869 176,00 F	13 869 176,00 F
* le solde, soit étant reporté à nouveau	468 909,29 F

2



Il est rappelé que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

1996	0	0
1997	11,50	5,75
1998	11,80	5,90

EXAMEN DES COMPTES PREVISIONNELS

Le compte de résultat prévisionnel et les différents états financiers établis dans le cadre de la loi sur la prévention des difficultés des entreprises sont examinés.

Le conseil décide d'arrêter ces documents qui font apparaître un résultat prévisionnel de 41 584 000 F après 29 000 000 F d'impôt sur les sociétés.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement des sociétés du Groupe, diverses conventions doivent être conclues ou renouvelées.

Il s'agit en premier lieu des conventions de centralisation de trésoreries passées avec les sociétés suivantes :

ALIZAY BOISSONS - BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION - CAVES
GAMBRINUS - DELAPORTE - TAILLEFERT/FABRE - FRAYSSINET BOISSONS
SERVICE - MATHIAS ROUX - BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE - LA ROYALE -
SOLDIB DISTRIBUTION - BUFFALO - HABART - VISION CHD - ABC LOCMINE -
ABC REDON - LEVROUW

Il s'agit ensuite d'une convention d'assistance passée avec les sociétés suivantes :

ALIZAY BOISSONS - BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION - CAVES
GAMBRINUS - DELAPORTE - TAILLEFERT/FABRE - FRAYSSINET BOISSONS
SERVICE - MATHIAS ROUX - BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE - LA ROYALE -
SOLDIB DISTRIBUTION - BUFFALO - SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS
DU MIDI - HABART - VISION CHD - ABC LOCMINE - ABC REDON - LEVROUW

Il s'agit encore d'une convention destinée à régler les relations financières avec AUXINDAL.

Il est enfin fait état d'une convention d'intégration fiscale passée avec les sociétés suivantes : ALIZAY BOISSONS, AUXINDAL, BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION, BRASSERIE NOUVELLE DE LUTECE, CAVES GAMBRINUS, DELAPORTE, TAILLEFERT/FABRE, FRAYSSINET BOISSONS SERVICE, LA ROYALE, SOLDIB, SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS DU MIDI, SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS ALCOOLISEES, MIDI COMMERCE, HABART, VISION CHD - ABC LOCMINE - ABC REDON - BUFFALO - LEVROUW - MATHIAS ROUX - ROSSI DEVELOPPEMENT - ROSSI BOISSONS.

Le président rappelle :

- que les sociétés MATHIAS ROUX, ROSSI DEVELOPPEMENT et ROSSI BOISSONS ont été intégrées fiscalement à compter du 1er janvier 2000.

Toutes ces conventions font l'objet de commentaires.

Bien que les opérations retracées soient conclues à des conditions normales, le Président les soumet à l'approbation du Conseil.

Le président rappelle :

- que des abandons de créance ont été effectués après autorisation du conseil d'administration du 20 octobre 1999.

Il ajoute :

- que la société MATHIAS ROUX a bénéficié en décembre 1999 d'un abandon de créance de 2 000 000 Frs pour tenir compte de l'évolution de ses capitaux propres en fin d'année 1999.
- que des abandons de créances sont décidés pour un montant de 10 millions de Francs dont les modalités d'application seront à mettre en oeuvre au cours du 4ème trimestre 2000.

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

Le Président indique :

- que Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, administrateur a remis sa démission en date du 22 décembre 1999
- que Monsieur Johan VAN BIESBROECK ne désire plus exercer les fonctions d'administrateur et demande de pourvoir à son remplacement à l'issue du présent conseil.

Les membres du conseil d'administration font part de leurs plus vifs remerciements à Messieurs NAQUET-RADIGUET et VAN BIESBROECK pour l'exercice de leurs fonctions.

COOPTATION D'ADMINISTRATEURS.

Le Président expose que deux postes d'administrateur étant vacant et que le nombre d'administrateurs restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à trois nominations provisoires par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Messieurs Michel NAQUET-RADIGUET et Johan VAN BIESBROECK et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale

- Monsieur Stéphane DESCHEEMAERKER demeurant avenue Fond'Roy 119 - 1180 BRUXELLES (Belgique)
Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- Monsieur Luc MISSORTEN demeurant Slijkstraat 67 - 3212 PELLENBERG (Belgique)
Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur
- Monsieur Patrice. THYS demeurant Rue Yernawe 21 - 4470 SAINT-GEORGES SUR MEUSE
Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Le conseil leur souhaite la bienvenue dans ses rangs.

RENOUVELLEMENT DES POUVOIRS A DONNER AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL POUR LES CAUTIONS

Conformément à la loi, le conseil d'administration autorise Monsieur Yves MARTIN, Président Directeur Général, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la S.A. INTERBREW France pour une durée d'une année à compter de ce jour dans la limite d'un engagement global de cinq cents millions de francs (500 000 000 FF).

Cette limitation ne sera pas applicable aux cautions, avals et garanties donnés aux administrations fiscales et douanières.

Le conseil d'administration autorise également Monsieur Yves MARTIN avec faculté de substituer, à prendre tous nantissements et hypothèques en garantie des avals et cautions accordés par la société en couverture des emprunts visés ci-dessus, ainsi que de donner mainlevée de ces nantissements et hypothèques lorsque la créance ou les droits y afférents se trouvent éteints avec ou sans constatation de paiement.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer dans l'exercice de ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.



PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le conseil examine ensuite la préparation de l'assemblée générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le vendredi 23 juin à 10 h 00 au siège à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination de trois administrateurs
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un autre administrateur.

Le président

Copie certifiée conforme
Y. MARTIN


Un administrateur

15 SEP. 2000

INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 F
Siège social : 14 avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S.LILLE 321 336 208

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2000

L'an deux mil le vendredi vingt trois juin à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, 14 Avenue Pierre Brossolette - 59280 ARMENTIERES sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 5 juin 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves MARTIN préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La société IMMOBREW est représentée par Monsieur Yves MARTIN, suivant pouvoir et Monsieur Ignace VAN DOORSELAERE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique VANDERSCHULDEN est choisi comme secrétaire.

K.P.M.G., Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 467 289 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



15 SEP. 2000

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination de trois administrateurs
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 17 179 904,62 F de la manière suivante :

- à la dotation à la réserve légale pour	858 996,00 F
- et le solde, soit	16 320 908,62 F
- augmenté du report à nouveau	3 028 004,67 F
Soit un ensemble de	<hr/> 19 348 913,29 F
* à l'affectation à la réserve de plus-values long terme à 19 % soit	5 010 828,00 F
* au paiement d'un dividende pour soit 3 467 294 actions x 4,00 F = 13 869 176,000 F	13 869 176,00 F
* le solde, soit étant reporté à nouveau	468 909,29 F

Il est rappelé que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

1996	0	0
1997	11,50	5,75
1998	11,80	5,90

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de :

- **Monsieur Stéphane DESCHEEMAEKER**, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 14 avril 2000 en remplacement de Monsieur Johan VAN BIESBROECK
- **Monsieur Luc MISSORTEN**, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 14 avril 2000 en remplacement de Monsieur NAQUET-RADIGUET
- **Monsieur Patrice THYS** faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 14 avril 2000

En conséquence :

- Monsieur Stéphane DESCHEEMAEKER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.
- Monsieur Luc MISSORTEN exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2001
- Monsieur Patrice THYS exercera ses fonctions pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2004

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copie certifiée conforme
X - MARTIN
